



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 230/2026

OBJET : Règlementation provisoire de la circulation dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'avenue Charles de Gaulle, selon les phasages, du 15 juin 2026 au 30 octobre 2026.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 324/2025 en date du 14 octobre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle,

Vu la validation du Conseil Départemental de l'Essonne, le 5 juin 2026,

Vu la demande en date du 11 mai 2026, présentée par le service Pôle Grands Travaux de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre - Bâtiment Askia - 11 avenue Henri Farman - BP 748 - 94398 Orly Aéroport Cedex, relative à la réfection des trottoirs, à la création de places de stationnement, de fosses d'arbres et de pistes cyclables, réalisés par les sociétés suivantes :

- Emulithe SAS, voie de Seine, 94290 Villeneuve le Roi
- Jean Lefèbvre IDF SAS, 5 rue Gustave Eiffel, 91351 Grigny Cedex
- Sogea, 11 rue du Buisson aux Fraises, 91300 Massy
- Help, 1 impasse Arago, 91420 Morangis
- Pinson Paysage, 13 avenue des Cures, 95580 Andilly

Considérant que les travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle se poursuivent conformément au calendrier initial,

Considérant qu'il y a lieu d'aménager provisoirement la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers et la conservation du domaine suivant l'avancement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'autorisation :

Les entreprises susnommées sont autorisées à réaliser des travaux de réhabilitation sur l'avenue Charles de Gaulle suivant l'avancement du chantier.

Article 2 - Nature des travaux :

- **1^{er} juin au 10 juillet 2026**

Raccordement de la piste cyclable autour du rond-point RD118/entrée de ville Morangis

- **15 juin 2026**

Démolition du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR), pour une **fermeture définitive à la circulation dans les deux sens**

- **Du 15 juin au 31 août 2026**

La circulation des véhicules sera maintenue à double sens sur le tronçon compris entre l'avenue Ferdinand de Lesseps et la rue de Savigny.

Un itinéraire de déviation sera mis en œuvre :

- Dans le sens Chilly-Mazarin / Paray-Vieille-Poste, par l'avenue Ferdinand de Lesseps ;
- Dans le sens Paray-Vieille-Poste / Chilly-Mazarin, par l'avenue de la Croix Boisselière.

La signalisation temporaire réglementaire afférente à ces dispositions sera implantée et entretenue conformément à la réglementation en vigueur.

- **Du 29 juin au 31 août 2026**

La circulation des véhicules sera organisée en sens unique sur la section comprise entre :

- La rue de Savigny et le carrefour formé par la rue Colette-Besson et l'avenue Ferdinand de Lesseps, dans le sens Chilly-Mazarin / Paray-Vieille-Poste. La circulation sera reportée sur la voie habituellement affectée au sens opposé.
- L'accès à la rue Germaine-Tillion sera maintenu pendant toute la durée des travaux.
- Le parking Moreau sera fermé au stationnement à compter du 4 juillet 2026.

Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé aux abords de la zone de chantier durant toute la période des travaux.

La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'application de ces dispositions sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur.

- **Du 15 juillet au 31 août 2026**

Les conditions de circulation seront modifiées comme suit :

- La circulation des véhicules sera maintenue en sens unique sur la section comprise entre l'avenue de la Croix Boisselière et l'avenue des Froides Bouillies.
- La circulation sera régulée par un alternat par feux tricolores temporaires, mis en place en fonction de l'avancement du chantier.
- L'avenue de la Paix sera mise en impasse au droit de l'emprise des travaux.
- L'avenue des Froides Bouillies sera également mise en impasse au droit du chantier.
- Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus dans la mesure des contraintes liées à l'exécution des travaux.
- Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé aux abords de la zone de chantier.

La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'application de ces dispositions sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Collecte des déchets :

La fermeture à la circulation de l'avenue Charles de Gaulle sur la section située entre l'avenue de la Croix Boisselière et la rue Colette Besson, avec la mise en place d'une déviation par l'avenue de la Croix Boisselière, rendra impossible la circulation des véhicules de collecte des déchets sur le tronçon concerné pendant toute la durée des travaux.

Par conséquent, les bornes enterrées situées dans ce secteur, aux abords du n°55, ne seront pas accessibles.

Afin d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets, des points de regroupement temporaires seront mis en place à proximité de la zone de chantier.

Article 4 – Bornes pompiers :

La borne pompiers n°45 restera accessible pour puisage. En cas de dégradation par la société intervenante devra immédiatement prévenir la Régie des Eaux Seine Orge (RESO) et la ville de Morangis. La ville pourra demander le remplacement.

Article 5 - Base de vie :

La base de vie nécessaire à l'exécution du chantier, déjà implantée sur une partie du parking du Gymnase Claude Bigot et occupant une emprise d'environ 510 m², est maintenue pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception de ceux-ci.

Dans ce cadre, le portique situé côté rue Colette-Besson est maintenu en position reculée d'environ 20 mètres afin de permettre l'exploitation de cette installation de chantier.

L'entreprise chargée des travaux est tenue de maintenir les lieux dans un état constant de propreté et de sécurité pendant toute la durée d'occupation du domaine.

À l'issue des travaux et après le retrait de la base de vie, l'entreprise procédera, le cas échéant, à la remise en état des lieux occupés afin de les restituer dans leur état initial.

Article 6 - Prescriptions techniques :

Les entreprises bénéficiaires devront respecter les normes en vigueur et assurer la sécurité des usagers par la mise en place d'un balisage.

Article 7 - Sécurité :

- les cheminements piétons resteront sécurisés pendant toute la durée du chantier.
- des signalisations réglementaires devront être mises en place par les sociétés bénéficiaires pendant toute la durée du chantier.
- la vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les sociétés bénéficiaires.

Article 8 - Responsabilité

Les bénéficiaires sont responsables des dommages causés aux tiers et au domaine public.

Article 9 - Réception

Les travaux pourront être contrôlés par les services municipaux.

Article 10 - Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par les sociétés intervenantes.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent selon le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux transmis par le bénéficiaire. Toute modification substantielle du planning devra être portée à la connaissance de la commune dans les meilleurs délais.

Article 11 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la RATP, le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 12 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.